

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrete/2022/05/19/2022020915/justel>

---

Dossier numéro : 2022-05-19/01

## Titre

19 MAI 2022. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale prolongeant les cadres linguistiques de Bruxelles Prévention & Sécurité

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 25-05-2022 page : 44927

Entrée en vigueur : 25-05-2022

---

## Table des matières

Art. 1-4

---

## Texte

Article [1er](#). Aux 1er et 2e degrés de la hiérarchie, les emplois de Bruxelles Prévention & Sécurité sont répartis selon les cadres linguistiques suivants ;

Degrés de la hiérarchie	Cadre Néerlandais	Cadre français	cadre bilingue	
			NL	FR
1	40 %	40 %	10 %	10%
2	40 %	40 %	10 %	10%

[Art. 2](#). Du 3e au 7e degrés, les emplois de Bruxelles Prévention & Sécurité sont répartis selon les cadres linguistiques suivants:

Degrés de la hiérarchie	Cadre NL	Cadre FR
3	27,51 %	72,49 %
4	27,51 %	72,49 %
5	27,51 %	72,49 %
6	27,51 %	72,49 %
7	27,51 %	72,49 %

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[Art. 4](#). Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.